Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 62 (1954)
Heft: 3

Artikel: Morges au temps de la République Helvétique
Autor: Küpfer, Emile
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-47954

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Morges
au temps de la République Helvétique [1]

I

La fin des anciens Conseils

Dans nos villes vaudoises, le passage de l'ancien régime municipal aristocratique au nouveau régime d'essence démocratique s'est produit de 1798 à 1803. Ce fut au cours d'une évolution mouvementée que l'on pourrait peut-être comparer à une naissance difficile, mais qui s'acheva heureusement.

Bien qu'il ait eu la Révolution vaudoise pour point de départ, ce passage n'eut rien de révolutionnaire. L'Assemblée provisoire du Pays de Vaud aurait jeté un trouble profond dans la vie publique si, comme le voulaient certains extrémistes, elle avait prononcé la déchéance des Conseils des villes à cause de leur caractère plus ou moins aristocratique. La plupart de leurs membres, à Morges notamment, se trouvaient engagés dans le mouvement révolutionnaire, qu'inspirait avant tout une volonté passionnée d'autonomie. Ecarter ces hommes, c'eût été non seulement priver le pays d'esprits éclairés et rompus aux affaires de leur cité, mais paralyser du même coup l'élan patriotique du peuple et, peut-être, frayer la voie à la démagogie.

Les anciens Conseils des villes formaient donc un contrepoids efficace aux passions et aux pressions des éléments irresponsables qui s'agitaient çà et là. Leur utilité à cet égard était pour eux une garantie. Certes, la démocratie, dont on parlait peu d'ailleurs, était en germe dans la révolution ; mais elle devait attendre son heure.

Il n'y eut ainsi pas de rupture entre l'ancien et le nouveau statut municipal de Morges, puisque c'est légalement, en vertu de la loi

---

[1] *Sources :* Registres des autorités municipales de Morges, A 32 à 38. Les ouvrages consultés sont cités en note.

helvétique du 15 février 1799, que s'opéra la transmission des pouvoirs communaux aux autorités nouvelles élues par les citoyens.

Cette succession présenta cependant un aspect tout nouveau par le fait que les anciens conseillers des Douze furent généralement écartés aux élections, les électeurs portant leurs suffrages sur ceux de leurs concitoyens qui avaient donné des gages sérieux à la révolution. C'étaient pour la plupart des hommes de moyenne bourgeoisie. Et par là s'annonçait l'évolution politique et sociale qui, en s'accentuant, s'est poursuivie au XIXe siècle et qui est le fait le plus saillant de l'histoire moderne de nos villes.

* * *

Avant de retracer les événements qui ont marqué, à Morges, les cinq années du régime de la République helvétique, il ne sera pas superflu de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'évolution politique antérieure de la petite cité lémanique [1].

Au commencement du XVIIIe siècle, l'ancienne oligarchie du patriciat est encore intacte ou peu s'en faut ; mais vers le milieu de cette période et surtout dans sa seconde moitié, le Conseil des Vingt-quatre s'émancipa de la tutelle du Conseil des Douze. L'oligarchie faisait place à un régime de patriciat tempéré. Dès lors, les Vingt-quatre participèrent à l'administration dans toutes ses branches. En cas de vacances, des hommes nouveaux de moyenne bourgeoisie étaient parfois élus aux Vingt-quatre. On doit voir là les premiers indices de l'évolution sociale à laquelle on a fait allusion plus haut et dont l'avènement de la démocratie a été la conséquence.

Cependant, au moment de la révolution, les apparences anciennes subsistaient dans une large mesure. Le public, étranger aux ressorts de la politique locale que les Conseils tenaient secrets par souci de prestige, ne s'était guère aperçu de la lente diminution de l'autorité des Douze. Ceux-ci, généralement, continuaient à repourvoir les postes vacants dans leur Chambre en y élisant des patriciens. Par exemple, ce fut vers la fin du siècle seulement que la famille considérée de Henri Monod se trouva représentée au sein des Douze, pour la première fois, par son élection.

---

[1] Pour le détail, v. E. Kupfer, *Morges dans le passé*, t. II, ch. III et XIV.

Ce qui soulignait certainement le caractère aristocratique de ce régime municipal, c'était la possession, par la ville, de la seigneurie des villages d'Aclens, Romanel et Bremblens, où elle exerçait tous les droits féodaux en vigueur. Morges, même aux yeux de ses habitants, faisait par là très « ancien régime ». Et pourtant l'assouplissement de ce régime s'était marqué davantage encore, au sein des Conseils, à la veille de la révolution. C'est ainsi que les commissions désignées alors pour étudier les objets importants de l'administration municipale étaient ordinairement paritaires. Changement qui paraît moins l'œuvre des hommes nouveaux élus aux Conseils, que celle de la jeune génération patricienne que l'esprit du siècle avait touchée sans doute.

Au temps de la fermentation pré-révolutionnaire de décembre 1797 et janvier 1798, les idées en faveur avaient dû agir dans le même sens. De même l'impulsion du Comité de surveillance, dès le 24 janvier, ainsi que les tirades à la mode du jour chères aux orateurs du Cercle de l'Union, où se rencontraient les patriotes les plus déclarés [1].

* * *

Au début de la crise révolutionnaire, le Comité agissait d'accord avec les Conseils, dont il fut d'abord comme une délégation. Dès le 15 janvier, il avait reçu des compétences étendues touchant les affaires politiques et militaires, tandis que les Conseils se limitaient à l'administration courante. Le Comité, poussé par les nécessités du moment, devenait ainsi autonome et, des deux corps régissant la cité, il parut bientôt le plus important. Chacun d'eux ayant sa sphère d'action, tout aurait dû se passer sans frictions, semble-t-il. Mais le Comité, mis en face de difficultés toutes nouvelles, agissait dans le sens de la révolution et, aux yeux du public, formait l'équipe de ceux qui frayaient le chemin à la liberté et à l'égalité. De là son prestige, cependant que les Conseils, dans leur gérance prudente des intérêts dont ils avaient la charge, faisaient figure d'arriérés.

En février, le Comité détacha un « Bureau militaire » auquel ressortissaient toutes les affaires concernant les troupes françaises

[1] C'est à « la sollicitation de plus de cent vingt personnes qui composent le Cercle de Réunion », que fut publié le sermon patriotique prêché le dimanche 4 février 1798, à Morges, par le citoyen Dumaine, ministre et instituteur.

de passage ou en stationnement. La question des subsistances se posera dans la suite ; mais le 27 janvier déjà, un membre du Comité apparaît comme « Commissaire aux vivres » et demande un local pour son bureau. Le surlendemain, le Comité avisait les Conseils que, ses pouvoirs ne lui permettant pas de charger la nation d'aucune dépense, la ville avait à payer les 300 pots de vin délivrés la veille à la troupe. Mais, le 31, ce sont les Conseils qui requièrent le Comité de pourvoir au logement des troupes, « attendu qu'étant chargé (le Comité) de toutes les affaires politiques et militaires, le détail dont il s'agit ne peut être bien rempli que par lui ».

Les Conseils agissaient désormais en commun. Avaient-ils formellement fusionné ? On n'en trouve aucun indice et nous en doutons fort. Ils s'étaient unis par nécessité ; et s'ils serraient leurs rangs, éclaircis par l'élection de plusieurs de leurs membres à l'Assemblée provisoire, à Lausanne, ainsi qu'au Comité de surveillance local, c'est sans doute qu'ils avaient le sentiment de leur diminution. Qu'étaient-ils de plus qu'une survivance de l'ancien régime déchu, condamné par cette révolution à laquelle ils adhéraient sans doute à peu près tous ?

L'agonie des anciens Conseils avait ainsi commencé. Elle devait durer plus d'une année, c'est-à-dire aussi longtemps que tarda leur remplacement par les autorités municipales constitutionnelles.

* * *

Le terme de « Municipalité », inusité dans le pays avant 1798, apparaît peu de mois après la révolution et, pour Morges, le nom précéda la chose. Quand il y eut auprès des autorités communales des « Agents nationaux » pour guider leurs pas incertains dans les voies nouvelles où l'on s'engageait, ce terme se répandra et tendra à s'implanter partout. A Morges, on le rencontre çà et là dans nos sources dès le mois de mai 1798. Il s'agissait de l'emprunt Ménard, qui devait être garanti par hypothèque sur les biens nationaux [1]. Afin d'en établir les délégations assignées aux prêteurs, le Comité proposa aux Conseils, le 1er mai, que deux de leurs membres fussent envoyés à Lausanne avec mission d'y passer un acte

[1] Il s'agissait principalement des propriétés ci-devant bernoises, telles que le château de Morges et la maison du grand commis des péages, face à la Douane, etc.

global, au nom de la Municipalité, pour tous les prêteurs du ci-devant bailliage de Morges, mode de faire proposé par la Chambre administrative cantonale. Le lendemain, les Conseils décident que « l'emprunt en question ayant été formé par les soins et l'instance du Comité magistral (autre nom du Comité de surveillance), qui en a reçu le montant et en a délivré les quittances aux prêteurs, c'est à ce Comité à rendre compte de tout cet objet à la Chambre administrative ». Par là, les Conseils refusaient le rôle de Municipalité et l'abandonnaient au Comité.

Et lorsqu'à la fin du mois, le Conseil priait le sous-préfet ou ses agents « de bien vouloir s'employer pour obtenir que la Municipalité puisse disposer des bâtiments nationaux à l'effet d'y loger des troupes », il parlait évidemment du Comité. Mais il va changer d'avis, comme on le voit dans ce fragment de texte : « ... réfléchissant que le Conseil forme la Municipalité de cette commune d'après les décrets les plus solennels, décide en conséquence qu'un membre du Conseil municipal sera chargé... », etc. Ici donc, se fondant sur le nouveau droit, le Conseil entend bien être la Municipalité de Morges ; mais, par une formule imprévue, il conserve le terme de Conseil, sans d'ailleurs persévérer dans ce mode de faire (16 août 1798).

Il est bien évident que cette ambiguïté et les frottements qui en pouvaient résulter devaient nuire à l'expédition rapide des affaires et à la solution des difficultés sans cesse renaissantes.

* * *

Nous en retraçons ici quelques-unes qui illustreront cette sous-période. La première et l'une des plus graves fut l'emprunt Ménard. On sait à quel point cette contribution forcée des Vaudois à la couverture des besoins de l'armée française en Suisse refroidit l'enthousiasme révolutionnaire de beaucoup d'entre eux [1].

C'est le 28 janvier, dans la soirée, que le Comité magistral transmit au Conseil l'avis du Comité central de Lausanne que « le pays était requis par le général français Ménard de fournir à la Nation, à titre de prêt, sous l'hypothèque des biens nationaux du pays, la somme de 700 000 livres ». Suivant le plan de répar-

[1] *Journal du Professeur Pichard*, publié par Eug. Mottaz, Lausanne, 1891, p. 38.

tition élaboré au chef-lieu, le contingent du bailliage de Morges était de 80 000 livres, « à payer d'ici à demain ». S'il s'agissait de livres de Suisse, ainsi qu'il est probable, cela représentait environ quatre cent mille francs d'aujourd'hui, et un tiers de moins s'il s'agissait de livres de France. La ville, dont la part était fixée à 3000 francs ou livres de Suisse, n'en put verser comptant que 1200 ; il fallut emprunter le reste, et l'établissement des délégations hypothécaires fut assez malaisé.

En mars, le Comité de surveillance exposait aux Conseils que le président de la Chambre administrative, Henri Monod, lui avait fait savoir que la nation avait un pressant besoin d'argent. Or, la caisse communale était vide. Que faire, sinon contracter un nouvel emprunt local en faveur de la nation ? Le produit en fut versé en diminution de la dette restante de la ville envers Berne. Il s'agissait d'un solde dû sur les septante-cinq mille florins que LL.EE. avaient prêtés, en mai 1769, alors que commençaient les travaux de construction de l'église actuelle [1]. Par le fait de la révolution, cet actif bernois avait passé à la masse des biens nationaux vaudois. Et c'est ainsi qu'entre le 6 avril et le 16 mai la ville versa au Comité 18 500 florins, soit quelque 40 000 francs actuels, pour acquitter ce solde.

En même temps, le Conseil devait pourvoir aux fréquents besoins de fonds du Comité. Le 6 avril 1798, deux délégués de ce dernier corps étaient venus représenter en Conseil l'urgence de ces besoins. Un prêt à la ville, de mille livres, fait par les membres présents du Conseil, permit d'y satisfaire. Malgré cette pénurie financière, le lendemain, le Conseil faisait un don de cinq cents florins aux incendiés de Mollens, très durement éprouvés.

* * *

Le tarissement rapide des revenus communaux aggravait encore la situation. Par exemple, le prélèvement des dîmes était suspendu dans l'attente de leur suppression prochaine. Or Morges en possédait d'assez nombreuses, non seulement dans sa seigneurie d'Aclens, mais encore dans d'autres villages environnants, à titres divers. La Chambre administrative ayant confirmé, le

[1] Voir E. Kupfer, *Morges dans le passé*, t. II, p. 25 sq.

12 septembre 1798, que toutes les dîmes avaient été abolies, il ne fallait pas penser à retirer celle des vins.

Vers le même temps, le village d'Aclens refusait de payer l'omguelt, qui se prélevait sur la vente du vin « à pinte », soit au détail. Même les « lauds » (droits de mutation) dus avant la date de leur abolition n'étaient plus payés dans la seigneurie. Dans l'idée des paysans, leur abolition devait avoir un effet rétroactif. D'ailleurs, en février déjà, les gens de Morges avaient donné un fâcheux exemple quand ils refusèrent de s'acquitter du droit des « ventes », établi sur certaines denrées et marchandises vendues au marché. Le Conseil avait alors décidé « que la perception du droit des ventes sera faite avec beaucoup de modération, eu égard aux circonstances ».

Il est fatal que la révolution et le droit soient en conflit ouvert, et il devenait bien difficile de s'arrêter sur la pente de la méconnaissance des anciennes règles juridiques. A fin mars, le Cercle des Amis de la Constitution (autre nom du Cercle de l'Union) demanda au Conseil « d'apporter dans la perception des habitations tous les adoucissements possibles, s'il ne croit pas pouvoir s'en relâcher en plein ». Les finances que payaient annuellement les habitants non bourgeois représentaient une somme assez importante, et le Conseil ne pouvait guère accepter pleinement la demande du Cercle. Il décida donc que seules seraient exigibles « les finances dues jusqu'à la Noël dernière », c'est-à-dire avant la révolution.

Les moulins de la ville rapportaient aussi un assez joli denier, autrefois. En vertu du droit ancien des « banalités », les villageois, dans un certain rayon, étaient astreints à y apporter leurs grains à moudre. Lorsque les banalités eurent été supprimées avec les dîmes, les censes, etc., le Conseil avisa les fermiers des moulins qu'ils ne devaient payer que les deux premiers trimestres de leurs censes dues à la nation. Car celle-ci en avait pris possession en tant que propriétés seigneuriales, c'est-à-dire de la Savoie, anciennement, puis de Berne, dans la suite. La ville, qui les tenait en amodiation perpétuelle depuis 1532, avait joui dès lors d'un certain bénéfice sur les fermiers desservants.

Puis ce fut l'omguelt de Morges que refusèrent de payer les débitants de vin. C'était là plutôt une taxe de consommation qu'une prestation d'origine féodale. Afin de savoir si elle était

abolie ou non, le Conseil s'enquit auprès de la Chambre administrative, en priant que si elle ne l'était pas on lui indiquât par quels moyens on pouvait faire cette perception. La suite de cette démarche ne nous est pas connue.

Comment s'étonner dès lors si maints débiteurs et fermiers de la ville répudiaient aussi leurs engagements ? A leurs yeux, la révolution les avait rendus caducs. L'excuse de ceux qui se laissaient aller à de tels actes, c'est qu'un grand marasme économique pesait alors sur la population laborieuse. En voici un indice très net : la ferme de la Douane de Morges, c'est-à-dire des entrepôts de commerce, qui étaient trop peu vastes naguère pour recevoir toutes les marchandises en transit, ne trouva pas de preneur en 1798. On dut donc la mettre en régie et y nommer un préposé. D'autre part, nombre d'artisans étaient sans travail.

Un fait significatif de la vague d'insubordination qui déferlait alors sur la ville s'était produit en juin 1798. Une assemblée de la bourgeoisie, convoquée sans mandat aucun par des irresponsables, s'était tenue au logis de la *Couronne*. Averti à temps, le sous-préfet François Forel s'y était rendu pour la déclarer inconstitutionnelle. Il fut d'ailleurs applaudi tandis qu'il exhortait les assistants à garder confiance dans les autorités constituées. Au surplus, il leur donna des assurances au sujet de leurs vœux relatifs au logement des militaires, ainsi qu'à l'état des biens de la commune et de la Bourse des pauvres. Cette assemblée n'était donc qu'un faux pas de citoyens qui ne connaissaient pas encore la règle du jeu et, peut-être, perdaient patience en attendant l'ordre nouveau. Car, sur le plan communal, il tardait à s'établir.

* * *

Au milieu de juin, il fut enfin question de l'établissement des nouvelles municipalités. Mais le message du Directoire au Grand Conseil helvétique sur cet objet alarma le Conseil de Morges. Car, dit le registre, « il semble menacer les biens des bourgeoisies en disant que tous les citoyens actifs (ce qui peut comprendre les habitants comme les bourgeois) auront part à la régie et aux distributions des bois et autres biens communaux ». En conséquence, le Conseil décide de présenter au Corps législatif helvétique une pétition tendant à maintenir intacte la

propriété des biens communaux en faveur des bourgeois. Cette pétition se fondait sur le droit de propriété en général, garanti par la Constitution, et sur l'inopportunité d'y porter atteinte « dans les circonstances actuelles ». Les biens communaux, disait le Conseil, sont de vraies propriétés acquises à prix d'argent par les bourgeois formant une société. Ils en sont donc les seuls légitimes propriétaires.

Débordé par le flux des convoitises nées du climat révolutionnaire à l'égard des biens communaux, le Directoire rendit, le 16 juin 1798, un arrêté déclarant irréguliers et nuls tous les partages « que feraient diverses communes et certaines corporations entre les individus qui les composent ». Diverses bourgeoisies avaient donc ainsi tenté de soustraire leurs biens à la cojouissance des « habitants ».

Dans les difficultés de leur administration, les Conseils de Morges ne semblent guère avoir été soutenus par le Cercle des Amis de la Constitution. Se complaisant dans l'attitude des clubs, ce dernier visait sans doute à jouer un peu le rôle du Comité de surveillance dissous depuis le mois de septembre 1798. Le 19 février déjà, le Cercle avait présenté aux Conseils une requête demandant une gratification en faveur des volontaires morgiens partis pour l'armée. Déférant à ce vœu, les Conseils leur votèrent 50 francs, « quoique les particuliers aient déjà fourni largement aux besoins des volontaires ». Moins de quinze jours plus tard, le Cercle revenait à la charge et les Conseils votaient un nouveau subside de 50 francs en faveur des volontaires et de leurs familles. Plusieurs membres du Cercle faisaient alors partie du Comité de surveillance, ce qui expliquerait la conformité de vues de ces deux corps.

Dans les circonstances du moment, le souci de la tranquillité publique était permanent. Quand le tapage nocturne va *crescendo*, le Conseil organise une garde bourgeoise ou garde civique, où les citoyens se font inscrire avec réticence.

La fête nationale du serment civique, en août 1798, vint distraire les édiles de leurs graves préoccupations et offrir à la population une occasion de réjouissances patriotiques. La promenade derrière le temple fut aménagée à cet effet. On y dressa une estrade gazonnée et, le soir, l'église et la Maison de Ville furent illuminées. Une collation de vin et de petits pains fut

offerte à l'assistance, le tout aux frais de la ville. Il y eut nécessairement des chants, des discours et des rondes, peut-être des jeux, bref, toute une liesse populaire. Mais les membres du Conseil n'y parurent pas en corps. Etait-ce là un indice de manque d'enthousiasme de leur part ?

* * *

Pendant cette période transitoire où l'ancienne administration resta en charge, son plus grand souci fut causé par les prestations militaires relatives au logement des troupes en stationnement ou de passage, ainsi qu'à leurs subsistances et aux transports requis par elles. On se rappelle qu'à l'origine tout cela était dans les compétences du Comité.

Dès la fin de janvier 1798, les divisions françaises qui acculèrent Berne à la capitulation, le 5 mars, puis soumirent durement les Haut-Valaisans, les Schwytzois et les Nidwaldiens, mirent à une rude épreuve la bonne volonté des populations, même de celles qui les avaient accueillies en libérateurs. Sans doute, toutes ne passèrent pas à Morges ; mais, placée sur la grande route de France, la petite ville en eut sa large part, et leurs exigences, devant lesquelles s'inclinaient à regret les autorités, se faisaient durement sentir.

On comprendra mieux ce sentiment si l'on se souvient comment le commissaire Rouhière, dans son rapport officiel du 17 décembre 1798, faisait le compte des millions dont le trop fameux Rapinat avait dépouillé les trésors de nos villes patriciennes [1]. Peut-être était-on peu sensible à ces exactions, en terre vaudoise ; peut-être même les patriotes y applaudissaient-ils ? Mais il est un autre aspect de ces exigences, beaucoup plus général, auxquelles n'échappèrent que peu de régions du pays. Dans sa lettre du 25 juillet 1799 au Directoire français, rédigée par La Harpe, le Directoire helvétique disait entre autres : « ... Une partie de l'Helvétie est occupée par l'ennemi, une autre est réduite au désert par les réquisitions et les passages de troupes... Nous déclarons qu'il n'est aucune extrémité à laquelle nous ne soyons prêts à nous livrer, plutôt que d'être davantage les

---

[1] Oechsli, *Quellenb. z. Schweizergesch.*, kl. Ausg. 1910, p. 468-469.

instruments de la ruine et de la désolation de nos concitoyens... Citoyens Directeurs, nous vous demandons de pourvoir dès à présent à la subsistance de vos armées, et de nous acquitter deux millions en espèces à compte des énormes avances que nous avons faites... » Mais, observe Jomini, « les circonstances pénibles dans lesquelles la France se trouvait plongée ne laissaient entrevoir aucun terme à cette crise » [1].

C'est sur cette toile de fond, pensons-nous, qu'il convient de se représenter ce qui se passait dans nos villes et nos villages placés sur les chemins des armées en campagne. Une telle calamité, jamais la Suisse ne l'avait connue. Tel ou tel conseiller patricien de Morges, faisant alors le bilan de la révolution pour sa ville et pour le pays, où les Autrichiens avançaient dans le Haut-Valais, ne pouvait porter qu'un regard anxieux vers l'avenir. Et ceux qui regrettaient le régime bernois commençaient à devenir moins rares [2].

II

Les autorités constitutionnelles

Le gouvernement helvétique avait promulgué, le 15 février 1799, la loi sur l'organisation communale. Les nouveaux organes municipaux furent élus, à Morges, en avril et installés presque sans délai. Pour l'élection de la Municipalité, 319 électeurs, bourgeois ou non, s'étaient rassemblés au temple, sous la présidence du lieutenant du sous-préfet, Gabriel Buvelot.

La Municipalité avait pour attributions générales ce qui concernait la police, les écoles, la voirie, etc. Aucun des onze élus n'avait fait partie des anciens Conseils ; en revanche, plusieurs avaient été membres du Comité magistral, d'autres étaient membres du Cercle. Impossible ici de préciser, car les archives de ces deux corps ont disparu ; seules des mentions occasionnelles dans les registres officiels permettent d'en identifier un certain nombre.

Le président de la Municipalité, élu par ses collègues, fut Louis Deillent, un jeune commerçant, dont l'appartenance au

---

[1] VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, t. III, p. 363.
[2] *Journal du Professeur Pichard*, p. 213, *in fine*.

Cercle est sûre. Dans son ensemble, le nouveau corps apparaît formé de patriotes « bon teint », ce qui était dans la logique des événements.

A côté de lui, la loi instituait une *Chambre de régie* appelée à administrer la généralité des biens de la commune. Une assemblée électorale des « copropriétaires » (c'est-à-dire des bourgeois) élut, le 15 avril, les sept membres de cette Chambre. Plusieurs avaient fait partie du Conseil des Vingt-quatre, d'autres du Comité et du Cercle.

Ouvrons ici une parenthèse. M. Louis Junod a publié naguère des notes sur la loge maçonnique morgienne des *Amis-Unis*, telle qu'elle apparaît constituée en 1790 [1]. Sur chacun des frères, il donne des précisions d'état civil ou autres, d'où il résulte que plusieurs des citoyens morgiens mis en évidence par les événements locaux ou régionaux de la période helvétique, et qui en furent les protagonistes, ont fait partie de cette loge. Un ou deux à peine faisaient partie du Conseil des Douze, quelques-uns de celui des Vingt-quatre ; ceux-ci se retrouveront au Comité de surveillance ou au Cercle des Amis de la Constitution. Doit-on conclure de là que l'idéologie maçonnique du temps a influencé celle des patriotes morgiens dans une certaine mesure ? Nous ne faisons que poser la question.

Revenant maintenant à l'esquisse de l'administration communale, nous la voyons donc scindée en deux secteurs. C'est encore le cas dans divers cantons confédérés où l'on a côte à côte une commune politique et une commune bourgeoise. Ces termes étaient inusités, sauf erreur, au temps de l'Helvétique ; mais c'est bien de cela qu'il s'agissait alors. En face de la Municipalité, la Chambre de régie, qui administrait tous les biens de la bourgeoisie, disposait de presque toutes les ressources de la commune. Souvent la Municipalité devait recourir à elle pour alimenter sa caisse, ce qui était fort gênant pour elle ; mais ses rapports directs avec le pouvoir cantonal compensaient cette dépendance en lui conférant une part de l'autorité politique dans le rayon communal.

Un nouveau dualisme était ainsi institué, assez différent du précédent, il est vrai, mais qui devait présenter aussi des incon-

---

[1] *R.H.V.*, t. 57 (1949), p. 161 ss.

vénients et d'où naissaient des frictions, malgré la délimitation des sphères administratives. A maintes reprises, la Municipalité apparaît comme accablée de responsabilités et siège presque journellement, au détriment des intérêts personnels de ses membres, qui s'en plaignent parfois.

Il s'agissait en effet d'organiser à nouveau les ressorts et les services de l'administration générale, au milieu d'un flux de lois, décrets et arrêtés helvétiques, accompagnés ou interprétés par presque autant d'actes officiels cantonaux : ceux du Préfet national du Léman et ceux de la Chambre administrative cantonale, que présidait encore Henri Monod.

Pour de simples citoyens, peu versés dans le nouveau droit public qui s'élaborait seulement, ce n'était pas un jeu de s'orienter parmi tous ces papiers. Mais le sérieux, la netteté et la sûreté de leurs délibérations, du moins pendant deux ou trois ans, sont néanmoins remarquables. D'autre part, la surcharge des ordres du jour se comprend quand on trouve dans le ressort municipal des affaires dévolues, de nos jours, à la justice de paix, c'est-à-dire toutes les formalités judiciaires au décès, telles que pose des scellés, inventaires, envois en possession, etc.

* * *

La pénurie financière, qui avait grevé si lourdement l'administration des anciens Conseils, s'aggrava encore sous le nouveau régime. Il fallait donc recourir souvent aux fonds de la Chambre de régie, qui répugnait à prêter sans bonnes garanties l'argent des copropriétaires. On lançait donc, de loin en loin, un modeste emprunt dans le public ou, sous le nom de « cotisation », on instituait un impôt communal un peu comparable aux « giètes » d'autrefois. Voyons plutôt quelques cas concrets.

Un emprunt forcé helvétique, du 5 %, avait été décrété le 8 juin 1799. La Chambre de régie versa, le 17, un acompte de 4000 fr. pour la commune, qui devait payer au total la somme de 9682 francs. Sept mois plus tard, le receveur national lui réclamait un solde de 3000 francs.

Le 9 mai 1800, la Régie refusait de payer divers comptes à elle adressés par la Municipalité. Celle-ci porta l'affaire devant

la Chambre administrative, qui invita la Régie à faire une avance de 400 francs à la Municipalité pour les frais de casernement des troupes françaises à Morges. C'était le moment où, s'acheminant vers le Grand Saint-Bernard, de nombreux corps de troupes passaient par la rive nord du lac, quelques semaines avant la bataille de Marengo. Le 9 mai précisément, il s'agissait de préparer 3000 quintaux (150 tonnes) de foin, à Morges, pour le passage de 6000 hommes de cavalerie ; d'où un grand branle-bas de réquisitions en ville et dans les villages. L'urgence étant très grande, on exigea même la livraison de foin vendu par ailleurs. Une dizaine de jours plus tard, la Régie est invitée à renouveler une avance du même montant.

La Municipalité était en grand mal d'argent, elle aussi. Afin d'en être soulagée, elle s'adressa à la Chambre administrative, mais sans succès. En octobre 1799, la situation n'étant pas meilleure, elle revint à la charge pour solliciter, cette fois, non pas un prêt, mais l'autorisation de faire vendre elle-même le sel au détail, au profit de la commune, ce qui en dit long. Cette requête était ainsi motivée : « Considérant qu'il n'y a point encore de mode déterminé pour la répartition des dépenses communales, et ne connaissant aucun moyen d'y pourvoir, et que même si les biens communaux y étaient affectés, ils ont tellement diminué par suite de la Révolution qu'ils ne pourraient vraisemblablement y suffire », etc.

Par une loi du 28 juin 1799, un impôt national du un pour mille (c'était le deuxième) avait été décrété. A Morges, il fut très mal accueilli. L'agent national, Emm. Warnery, patriote éprouvé, ne put en assurer la perception et démissionna en janvier suivant. Nommés d'office l'un après l'autre pour le remplacer, le président de la Municipalité et tous ses collègues refusèrent cette charge, déclarant d'avance qu'ils tiendraient « pour contraires à la justice les mesures dont l'autorité pourrait user contre eux ».

L'autorité cantonale se proposant de faire procéder à des réquisitions en nature à titre de paiement de l'impôt, la Municipalité déclare « qu'il n'entre ni dans son pouvoir ni dans ses fonctions de contraindre les citoyens à payer leur contribution ». Pourtant, vers la fin de février 1800, elle se voit chargée par la Chambre administrative (dont Monod n'était plus membre) de

répartir sur les citoyens en retard pour le paiement de l'impôt une fourniture de 58 quintaux de foin.

Dans l'après-midi du même jour, apprenant par un de ses membres rentré de Vevey que l'impôt du un pour mille n'y avait pas été levé, la Municipalité de cette ville ayant refusé formellement de s'y prêter, la Municipalité de Morges décide de faire à la Chambre administrative « de fortes représentations sur l'extrême empressement qu'elle met à faire sur cette commune (Morges) une réquisition en nature accompagnée de menaces à la Municipalité, pour le faible solde qui reste dû (il s'agissait d'environ 225 francs), tandis qu'ailleurs cette perception n'est point encore commencée et qu'elle n'est nulle part suivie avec la rigueur qui est employée à l'égard de la commune de Morges ». En outre, la Municipalité persistait dans son refus « d'exécuter les mesures rigoureuses qui lui étaient prescrites et de satisfaire aux demandes de fournitures de la troupe stationnée ici ».

Le commissaire des guerres cantonal, Francillon-Dapples, répondit que si le solde en cause n'était pas versé, il était autorisé à faire cesser par son commissariat le service des fourrages pour la cavalerie stationnant à Morges. A quoi la Municipalité répliqua qu'elle persistait dans sa décision. On ne voit pas la fin de cette histoire, mais il est facile de l'imaginer conforme à la morale de la fable *Le Loup et l'Agneau* !

Que signifiait donc cet incident, qui s'étendit sur les premiers mois de l'année 1800 ? Simplement ceci, nous semble-t-il, que des citoyens dévoués au bien public, se trouvant en désaccord avec un pouvoir qui leur paraît arbitraire (nous verrons plus loin pourquoi) et dont les méthodes brutales, appliquées uniquement à leur ville, étaient par là injustifiables, finissent par s'insurger. Ils se sentent en butte à l'animosité du pouvoir et comme personnellement visés. Patriotes sincères, ils prétendent rester fidèles aux principes de liberté et d'égalité, et c'est cela qu'on ne leur pardonne pas volontiers. Ce qui présageait mal du proche avenir.

La chute de La Harpe, évincé le 7 janvier du Directoire par un coup d'Etat, était bien pour quelque chose dans l'amertume des patriotes morgiens. Cette chute du plus en vue de leurs chefs politiques, de celui qui symbolisait la révolution en sa personne, avait consterné les Vaudois gagnés aux idées nouvelles. Ils y

voyaient une première victoire de la réaction, qui déjà relevait la tête. Pour ceux de Morges, la sortie de Henri Monod de la Chambre administrative, qui s'était produite peu après, vint augmenter leurs alarmes.

A vue d'œil, la situation politique se troublait gravement.

* * *

Nous avons esquissé plus haut le tableau des charges qui accablaient l'ancien Conseil à cause des prestations militaires. En 1799, ce fut pis encore. Du printemps à l'automne, les divisions françaises qui se battaient contre les Autrichiens et les Russes en Suisse centrale et orientale étaient plus nombreuses et leurs opérations plus étendues, plus prolongées et plus ardues que celles de l'année précédente. Aussi leurs exigences augmentaient-elles d'autant. Mais les trésors des villes patriciennes avaient disparu dans la tourmente de l'invasion ; de ce fait le poids de ces exigences retombait plus lourdement sur les communes et la population.

A peine eurent-ils inauguré leur régime que les deux corps municipaux de Morges se virent, dans ce domaine aussi, en face de difficultés accrues. Le 28 avril, la Municipalité demandait à la Chambre de régie de désigner une commission pour s'entendre avec elle sur le casernement de 430 hommes annoncés pour le 1er mai. Le lendemain, la Régie laissait à la Municipalité le soin de fournir le bois de feu nécessaire à la troupe, « vu que cette nécessité repose sur la généralité des citoyens ». Et la même autorité, répondant le 3 mai à une réquisition de sa partenaire concernant les lits et les paillasses, alléguait que « les dépenses déjà faites par la Régie pour le casernement montent à une somme très considérable qu'elle ne peut outrepasser ». Le soin de la troupe ne la concernant pas, elle le laisse à la Municipalité qui en est chargée. Celle-ci, en effet, était seule responsable devant l'autorité supérieure dans ce domaine.

La Municipalité recourra donc à la Chambre administrative. Le 15, cette dernière enjoindra à la Régie de payer provisoirement ces dépenses, quitte à être remboursée si les copropriétaires ont fondés dans leur refus. Ce point de droit n'était donc pas encore fixé. Le 27, la Régie fait, au même titre, une nouvelle

avance de fonds à la Municipalité. Un mois s'écoule à peine, et déjà la Chambre administrative l'engageait à faire les autres avances nécessaires. Un beau jour, les Régies du Léman furent avisées officiellement qu'elles devaient pourvoir, par ordre du Ministre de l'Intérieur, aux fournitures nécessaires aux troupes françaises. Et, dès le lendemain, une assemblée des copropriétaires morgiens votait une avance de cent louis (1600 francs) à la Municipalité.

Si nous sommes entrés dans ces détails, c'est qu'ils illustrent les cruels embarras que l'occupation française causait aux autorités de Morges. De ces textes ressortent encore deux autres points. Le premier, c'est que dans une ville comme Morges les soldats n'étaient pas toujours logés chez l'habitant, mais parfois dans des cantonnements aménagés dans le château, qu'on appelait alors la Maison nationale, le mot château ayant pris, semble-t-il, un sens aristocratique ; et le second, c'est que les dépenses que tout cela occasionnait devaient être remboursées aux communes bourgeoises. Mais quand ? Et, en attendant, comment faire face aux autres obligations de la caisse communale ? Car celle du canton et celle de la République sonnaient aussi creux l'une que l'autre.

Dans ces circonstances, à qui incombait le paiement des « quartiers » des régents ? La Chambre de régie s'en déchargeait sur la Municipalité, vu que « l'inspection des écoles » rentrait dans les attributions de cette dernière. Un jour, elle se décidera pourtant à verser à ces utiles serviteurs de la communauté leurs traitements en souffrance, mais pour le compte de la Municipalité. Plus tard la Régie n'aura plus cette complaisance et, en janvier 1801, elle se refusera de nouveau à payer les régents. Mais, vers la mi-mars, un arrêté du Conseil exécutif (qui avait remplacé le Directoire dissous en 1800) l'y obligera formellement. La Chambre, après avoir obtempéré, déclara ne l'avoir fait que provisoirement et adressa au Conseil un mémoire sur ce différend.

La confusion des idées sur l'administration financière des communes paraît avoir été extrême. On ne s'étonnera donc pas trop de voir alors trois citoyens demander à la Régie la convocation d'une assemblée générale des copropriétaires, afin d'y proposer le partage des biens communaux. Certains bourgeois regrettaient évidemment de voir se fondre, au creuset des événements,

la fortune communale dont la loi les déclarait expressément copropriétaires. Le marasme économique du moment était pour quelque chose, sans doute, dans cette idée irréalisable.

Pour combler la mesure, mentionnons, à la fin de 1800, une brève allusion de nos registres à un nouvel impôt du 3 pour mille sur les propriétés communales.

La question des droits féodaux, point encore résolue, redevenait brûlante d'autre part. En terre vaudoise elle n'avait jamais cessé d'être au premier plan [1]. Leur abolition, qui était l'essence même de la révolution aux yeux des paysans et de beaucoup de patriotes, avait bien été prononcée en principe le 10 novembre 1798, par le Grand Conseil helvétique. Mais elle posait de très gros problèmes juridiques et financiers, d'une part, et d'autre part les nombreux détenteurs de ces droits, surtout l'aristocratie terrienne, défendaient âprement leurs titres, c'est-à-dire leurs ressources principales.

Peu après le coup d'Etat du 8 août 1800, qui avait préparé un retour en arrière [2], l'abolition des droits féodaux avait été suspendue. Dans l'idée des partisans déclarés de leur abolition, ce fut là un indice de leur prochain rétablissement. L'émotion fut donc très vive dans le Canton du Léman, et souvent mêlée d'amertume et d'indignation. Le 24 septembre, une nombreuse assemblée de délégués des campagnes eut lieu à Morges. Tous se promirent mutuellement de ne pas obéir à la nouvelle loi sur l'abolition des dîmes si elle en exigeait le rachat de leur part. « Nos commettants, déclarèrent-ils, préfèrent une réunion à la France, plutôt que d'être aussi malmenés par des Allemands et des aristocrates. » [3]

Il ne faut point ici perdre de vue que ce fut par la promesse de les libérer de ces charges détestées, que les patriotes avaient gagné les campagnards à la révolution. Pour ceux-ci, la liberté était avant tout dans la délivrance de cette servitude. Pour les

---

[1] Au cours de l'automne 1790, une agitation marquée qui tendait au refus des redevances féodales, avait eu son foyer entre Morges et le Pied du Jura. Voir P. MAILLEFER, *Le Pays de Vaud de 1789 à 1791*, p. 56 à 73.

[2] HILTY, *Les Constitutions fédérales de la Suisse*, p. 341 : « C'est alors que surgit la pensée d'une restauration au moyen du rétablissement d'une plus ou moins grande partie de la souveraineté cantonale. »

[3] VERDEIL, *op. cit.*, t. III, p. 388.

patriotes, ce revirement des autorités helvétiques ne pouvait être que le prélude d'un retour à l'ancien régime.

D'autre part, la persistance des rumeurs touchant les velléités de réunion à la France manifestées çà et là par les patriotes exaltés et surtout, dans le sud-ouest du canton, par les villageois, était un sujet de graves inquiétudes pour bien des citoyens. Ces menées n'auraient pas vraiment alarmé le pays, si les représentants de la France en Suisse, diplomates ou généraux, ne les avaient parfois encouragées [1].

Il ne faut pas oublier les griefs ci-dessus rappelés, si l'on veut comprendre les raisons d'une grave manifestation de désarroi politique qui eut lieu à ce moment-là. Il s'agit d'une déclaration publique, intitulée *Adresse des soussignés aux Autorités du Canton du Léman,* colportée à Morges et dans un vaste rayon environnant, et qui avait recueilli, dans quatre-vingts communes, quatre mille signatures en peu de temps.

Sorti d'une plume incisive, cet écrit s'élevait tout d'abord contre les accusations des adversaires du parti patriote, qui l'inculpaient de poursuivre l'annexion du canton à la France. A ce grief des faits certains donnaient du poids, on l'a vu ci-dessus. « Nous sommes Suisses et ne cesserons de l'être qu'avec l'existence », disaient les signataires, mais non sans faire suivre cette déclaration de toute une série de *si* : « Si le nom de Suisse doit être celui que doit porter un peuple libre et indépendant ; si ce peuple doit être régi par une Constitution basée sur les principes de l'égalité et de la liberté ; si ce peuple ne doit jamais avoir sous les yeux l'odieux spectacle d'un régime arbitraire et contraire à la Constitution qu'il a jurée », etc. A quoi faisait suite une demande formelle d'abolition des droits féodaux, ainsi que de « destruction de tous les titres qui les constituent », sauf à indemniser les propriétaires par la vente des biens nationaux. Plus d'un an avant le soulèvement de 1802, ce manifeste en proclamait déjà les buts, et Eugène Mottaz lui attribue une influence considérable sur les événements d'alors.

Tout cela, d'ailleurs, était très défendable. Ce qui l'était moins, c'était un passage liminaire de l'*Adresse,* où nos ardents

---

[1] Voir là-dessus le *Journal du Professeur Pichard, passim,* et EUG. MOTTAZ, *Les Bourla-Papey,* aussi en divers endroits.

patriotes déclaraient tout net qu'ils n'envisageaient plus comme constitutionnelles que les autorités lémaniques. Avaient-ils entièrement tort? La Constitution de 1798 avait bien été abrogée, mais non encore remplacée, en 1800. « Depuis le coup d'Etat du 7 janvier 1800, écrit un des meilleurs connaisseurs de cette histoire, jusqu'à la fin de la période helvétique, il n'y eut plus à aucun moment d'autorité exécutive tenant ses droits d'une constitution régulière et reconnue de tous. » [1] Régime arbitraire, disaient nos patriotes. Et Mottaz juge que l'*Adresse* était l'explosion d'un mécontentement contenu à grand-peine depuis quelques mois [2].

La réaction des autorités cantonale et fédérale fut très vive. Le 18 décembre 1800, le sous-préfet de Morges informait la Municipalité de l'arrivée de quarante cavaliers, qui devaient être stationnés en ville jusqu'à nouvel ordre. De plus, il intimait « de la manière la plus expresse » de ne loger ces militaires que chez les signataires de « l'*Adresse anarchique* » (dont il donnait le titre complet), « *l'exacte exécution de cet ordre étant mise sous la responsabilité personnelle de chacun des municipaux* » (souligné dans le texte).

Les citoyens Claude Mandrot [3], J.-H. Warnery et Henri Dautun parurent en séance après la sortie du sous-préfet. Ils venaient protester contre la répartition arbitraire des logements militaires (ils avaient deux soldats chacun à héberger), où ils se disaient enclins à voir une exécution militaire. De ces trois signataires, Mandrot et Dautun étaient les plus ardents patriotes morgiens [4].

Le lendemain, en séance municipale, le sous-préfet Mandrot procède à une enquête, en invitant chacun des municipaux présents à déclarer « par le serment de ses emplois » s'il a signé l'adresse incriminée. Trois l'ont signée, un répond évasivement.

---

[1] HILTY, *op. cit.*, p. 341.

[2] *Op. cit.*, p. 24.

[3] Voir sur ce personnage les précisions données par M. L. JUNOD, *R.H.V.*, 1949, p. 162, n. 2.

[4] Aux élections du 20 septembre 1799, Mandrot avait obtenu 228 voix, Dautun 227, J.-J. Cart 224 et Antoine Blanchenay, qui s'était distingué comme officier d'un bataillon helvétique en Valais, 180, sur 291 votants. Il s'agissait de choisir les quatre électeurs secondaires de Morges pour les élections à la Diète cantonale. Ces chiffres sont éloquents.

Alors, sur-le-champ, le représentant de l'autorité exécutive cantonale déclare les trois signataires suspendus provisoirement de leurs fonctions, en vertu d'un arrêté du Conseil exécutif rendu le 17. Aussitôt les signataires de protester en leur nom et au nom de leurs commettants. En outre, le sous-préfet se déclare surpris que la Municipalité ait logé des dragons chez des citoyens non signataires, malgré l'ordre donné, qu'il renouvelle en conséquence. La Municipalité lui objecte « qu'elle ne connaît ni ne peut connaître les individus de cette commune qui ont signé l'*Adresse* ». De plus ce logement, « qui lui paraît une exécution militaire, n'est pas du tout de son ressort ».

Deux autres municipaux furent encore suspendus peu après. Un autre étant à Paris pour ses affaires, les cinq restant estimèrent ne plus pouvoir prendre des décisions valables, puisqu'en vertu de la loi constitutive des Municipalités, la majorité du corps était nécessaire à cet effet. Mais le sous-préfet les invita à continuer provisoirement l'exercice de leurs fonctions.

Une épuration aussi arbitraire ne pouvait que jeter de l'huile sur le feu, et Morges en fut si agitée que quelques jours plus tard, un autre détachement de quatre-vingt-sept cavaliers arrivait prendre ses quartiers en ville. Comme pour le premier, l'ordre était de ne les loger que chez les signataires de l'*Adresse*, devenue la bête noire du gouvernement central. La Municipalité déclare alors au sous-préfet qu'elle ne peut faire procéder à ce logement ainsi qu'il est prescrit, « l'obligation pour les signataires de fournir les subsistances portant avec elle l'indice d'une exécution militaire que la Municipalité ne peut ordonner ».

Cette fermeté fit son effet. Ce fut le sous-préfet lui-même qui procéda au logement des cavaliers. De son côté, le commissaire des guerres cantonal, le même jour, en prescrivant encore le logement de cette troupe par la Municipalité, lui annonçait que les subsistances seraient fournies par l'armée. Cependant l'affaire n'était pas encore terminée. Le lendemain, en effet, le sous-préfet ordonnait à la Municipalité de faire dresser un tableau sur trois colonnes. La première recevrait les noms des citoyens qui n'avaient pas signé l'*Adresse*, la deuxième, ceux des signataires, et la troisième, ceux des signataires repentis qui rétracteraient leur signature. Les absents seraient assimilés aux signataires non repentis.

Deux jours plus tard, le Préfet national Polier ordonnait l'installation de six nouveaux municipaux, choisis par lui sur une liste double présentée par le sous-préfet. Un arrêté du Conseil exécutif sur le mode de remplacement des officiers municipaux suspendus (cassés, plutôt) pour le fait de l'*Adresse* expliquait la chose. Certains de ces hommes, craignant des poursuites, avaient déjà passé la frontière. Tous furent amnistiés le 20 août 1801.

* * *

L'affaire de l'*Adresse* se termina donc à Morges sans suites trop fâcheuses. Quant aux développements qu'elle prit sur le plan cantonal, ils sortent de notre sujet, et les lecteurs qu'ils intéresseraient les trouveront dans Verdeil. Mais le fossé qui séparait les hautes sphères helvétiques du peuple vaudois de la région de Morges fut encore élargi par ces événements.

A Morges même, ils eurent de curieux épilogues.

Le 16 janvier 1801, le Préfet national ordonnait à la Municipalité de faire abattre dans la journée l'arbre de liberté planté par le club « ci-devant siégeant dans la maison Monod », considéré par le gouvernement « comme le centre et point de ralliement des anarchistes, auteurs, fauteurs, prédicateurs et colporteurs de l'*Adresse* ». Il s'agissait du Cercle des Amis de la Constitution, dont la fermeture avait déjà été ordonnée.

L'abattage de l'arbre condamné eut lieu, avec déploiement de force armée, en présence de divers personnages officiels. En outre, l'autorité exécutive cantonale crut nécessaire de faire établir une garde bourgeoise. A cet effet, un recensement exact de tous les citoyens *et citoyennes* « qui doivent monter la garde bourgeoise » fut aussi ordonné. L'Helvétique fut décidément une période riche en nouveautés !

Malgré cette garde, le sous-préfet semble n'avoir pu retrouver le sommeil. A propos d'un tapage nocturne dans les rues, la Municipalité reçut de lui l'ordre d'ouvrir une vaste enquête. Un certain nombre de citoyens, jeunes gens pour la plupart, avaient trop longuement fêté Bacchus, ce soir-là. Ils reconnurent avoir crié, chanté bruyamment, et avouèrent avoir troublé l'ordre public. L'un d'eux reconnut avoir crié « Vivent les patriotes ! » On demanda à un autre s'il avait entendu crier « A bas le Conseil

exécutif ! Vive la République française ! », etc. Toute l'affaire alla finir en tribunal. Si l'autorité s'alarmait ainsi de peu de chose, c'est qu'une certaine fermentation populaire continuait à régner en ville.

* * *

En décembre 1800, en effet, s'était produit un autre incident significatif. Une assemblée tumultueuse de patriotes avait eu lieu, à la suite de laquelle, dit le rapport du Préfet national au Ministère de la Justice, ils (les manifestants) ont planté l'arbre de la liberté « devant le Cercle des Amis du gouvernement, qu'ils appellent le Cercle des *Chouans* ».

Les arbres de liberté avaient gardé leur valeur symbolique aux yeux des patriotes, tandis que les autorités supérieures n'y voyaient plus qu'un emblème quasi séditieux. Or, voici que dans la nuit du 10 au 11, les arbres de liberté de la place de l'Hôtel-de-Ville et de la place du Grenier furent sciés, vers les 11 heures, « sans que l'on s'en soit aperçu », disaient naïvement les guets dans leur rapport.

Le lendemain, le sous-préfet informait par écrit la Municipalité qu'il la dispensait de faire à ce sujet aucune enquête et de faire relever les arbres abattus, car « cela ne pourrait occasionner que des tumultes ». De plus, il « prenait le tout sur sa compétence ». Le 14, il avisait la Municipalité qu'elle était libre de planter un nouvel arbre ou non, en vertu d'une autorisation du Ministre de la Justice et de la Police et une du Préfet national, celle-ci du 9 et celle-là du 8 décembre. Mais que signifient ces permissions de remplacer un des arbres abattus datées de deux jours avant qu'il l'ait été ?

Sur le point de faire replanter son arbre, la Municipalité décida d'engager deux citoyens en qualité de « sur-guets ». Ils devaient faire la ronde toutes les heures et surveiller tout spécialement l'arbre de liberté « qui va être replanté ». Le même jour, approuvant la décision de replanter l'arbre, le sous-préfet ajoutait : « Si j'eusse été chargé de les abattre, je l'aurais ordonné ouvertement et en plein jour. » Il déclarait aussi désapprouver les coupables (mais les recherchait-il ?) et suggérait de faire garder l'arbre pendant quelques nuits, en demandant le secret là-dessus.

Le mot de cet imbroglio n'est pas dans nos sources, à notre vif regret. Mais on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi le sous-préfet a, si hâtivement, distrait l'enquête sur ce cas de l'autorité compétente? De toute évidence, la situation politique était toujours plus troublée à Morges.

Or c'était le moment où le gouvernement helvétique, dominé par Aloys Reding, s'engageait dans une voie nettement réactionnaire. Non seulement les patriotes étaient brimés en toute occasion, mais les agents du pouvoir fomentaient un vaste mouvement visant à rendre à Berne ses anciens sujets. Dans le canton de Vaud, plus de 17 000 signatures furent réunies dans ce but. Quel coup de massue pour les patriotes, et quel désarroi de l'esprit public ce chiffre ne trahit-il pas! La révolution, dont on avait tant espéré, semblait en pleine faillite, et l'ancien régime se relevait de sa chute retentissante. Sans le veto de la France, sa victoire eût été imminente.

Et voici, par surcroît, que les Morgiens Jules Muret et J.-J. Cart étaient exclus des Conseils helvétiques avec d'autres Vaudois, que des tribunaux étaient cassés, des sous-préfets destitués, ainsi que l'Inspecteur cantonal des milices, Muret-Grivel, un Morgien encore. Vers quels destins la patrie vaudoise était-elle entraînée? Comment prendrait fin cette situation qui inspirait à J.-J. Cart sa boutade amère: « Reprenons plutôt nos anciens fers, tombons à genoux et invoquons l'ours. »

EMILE KÜPFER.